

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 18/06/2010</p> <p>Date de publication : 02/07/2010</p>	<p>SÉANCE DU 25 JUIN 2010 À SAINT-XANDRE</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO (jusqu'à la 5^{ème} question), Président Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (à partir de la 6^{ème} question), 1^{ère} vice-Présidente</p> <p>Autres membres présents : M. Jean-François FOUNTAINE (jusqu'à la 5^{ème} question), M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN (à partir de la 17^{ème} question), M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Daniel GROSCOLAS, M. Christian PEREZ, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme. Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents,</p> <p>Mme Saliha AZÉMA (jusqu'à la 5^{ème} question), Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE (jusqu'à la 18^{ème} question), M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Claude CHICHÉ (jusqu'à la 5^{ème} question), M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE (jusqu'à la 5^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI (jusqu'à la 5^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 5^{ème} question), M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bérangère GILLE, M. Christian GUICHET, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 10^{ème} question), M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI (jusqu'à la 5^{ème} question), Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Habib MOUFFOKES (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Maxime BONO (à partir de la 6^{ème} question), M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 6^{ème} question), M. Yann JUIN (jusqu'à la 16^{ème} question), M. Guy COURSAN, M. Henri LAMBERT procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Soraya AMMOUCHE procuration à Mme. Bérangère GILLE, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, Mme Marie-Anne HECKMANN procuration à Mme. Annie PHELUT, Vice-présidents,</p> <p>M. Yves AUDOUX procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Saliha AZÉMA (à partir de la 6^{ème} question) procuration à Monsieur Patrick ANGIBAUD, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme. Marie-Claude BRIDONNEAU, M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrice JOUBERT (à partir de la 19^{ème} question), M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à Mme. Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 5^{ème} question), M. Jean-Claude CHICHÉ (à partir de la 6^{ème} question), Mme Christelle CLAYSAC procuration à Mme. Suzanne TALLARD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE (à partir de la 6^{ème} question), M. Pierre DERMONCOURT, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Aimé GLOUX, M. Olivier FALORNI (à partir de la 6^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 6^{ème} question), Mme Patricia FRIOU procuration à Mme. Catherine BENGUIGUI, Mme Lolita GARNIER procuration à Mme. Nathalie DUPUY, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX procuration à Mme. Brigitte PEUDUPIN, Mme Josseline GUITTON, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 11^{ème} question), Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE procuration à M. Denis LEROY, M. Charles KLOBOUKOFF, M. David LABICHE procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Sabrina LACONI (à partir de la 6^{ème} question), M. Patrick LARIBLE procuration à Mme. Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme. Nicole THOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Michel PLANCHE procuration à M. Olivier FALORNI (jusqu'à la 5^{ème} question), M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Michel AUTRUSSEAU</p>
---	---

Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	62	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	20	Suffrages exprimés :	82
Nombre de votants :	82	Pour l'adoption :	82
		Contre l'adoption :	0

N° 5

Titre / SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - ARRÊT DU PROJET

Madame TALLARD expose que,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-8, R.121-15 et R.122-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-4392 en date du 24 décembre 1999 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-2009 du 24 mai 2004 portant réduction du périmètre du schéma directeur de l'agglomération de La Rochelle au périmètre de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Vu le schéma directeur de l'agglomération de La Rochelle adopté le 05 juillet 1979, révisé le 23 novembre 2001,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20 en date du 29 septembre 2006 prescrivant la révision du Schéma directeur de l'agglomération de La Rochelle et sa transformation en Schéma de cohérence territoriale,

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 30 janvier 2009 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable et d'un document d'orientations générales

Considérant qu'aux termes de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, le projet de schéma de cohérence territoriale est arrêté par délibération de la Communauté d'Agglomération, puis transmis pour avis aux communes membres, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins, au préfet, à la région, au département, aux chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture, ainsi qu'à la section régionale de la conchyliculture,

Entendu le rapport présenté par Madame Suzanne TALLARD, laquelle a notamment rappelé la volonté de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'établir un projet équilibré :

- équilibre entre protection des zones naturelles et agricoles, développement maîtrisé de l'urbanisation et renouvellement urbain ;
- équilibre entre développement économique, réponses aux besoins en logement et amélioration du niveau d'équipements,
- équilibre social afin de répondre aux besoins du plus grand nombre et de maintenir la diversité sociale sur l'ensemble du territoire
-

Article 1 : Le Conseil communautaire décide d'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale tel que défini ce jour et annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération et aux mairies des communes membres pendant un mois.

Article 3 : Le SCOT arrêté est transmis pour avis aux personnes et organismes mentionnés à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Préfet sera spécialement consulté sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCOT trois mois au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique et ce conformément à l'article R 121-15 du code de l'urbanisme.

Note explicative de synthèse sur le projet de schéma de cohérence territoriale

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE

Suzanne TALLARDO

Note explicative de synthèse sur le projet de schéma de cohérence territoriale

Depuis la prescription de la révision du schéma directeur et sa transformation en schéma de cohérence territoriale le 29 septembre 2006, l'année 2007 a été consacrée à l'élaboration et au débat du diagnostic, l'année 2008 à l'élaboration et au débat de différents scénarios d'aménagement de l'espace, les années 2009 et 2010 à la rédaction et au débat du plan d'aménagement et de développement durable puis du document d'orientations générales.

Le scénario retenu par le conseil communautaire pour les 10-15 prochaines années, lors de son débat d'orientation tenu le 30 janvier 2009, a mis l'accent sur deux objectifs complémentaires :

- préserver la qualité urbaine et environnementale du territoire, pour laquelle la population a marqué un fort attachement tout au long de la concertation et qui est le gage du maintien demain de son attirance envers les entreprises et les habitants,
- assurer dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération les conditions cadres d'une croissance ouverte à toutes les catégories de population dans leur diversité d'âge, de composition familiale et de revenu.

Dans ce double objectif, quatre grandes orientations ont été définies :

> *Préserver et valoriser près de 13 400 hectares d'espaces naturels et agricoles* soit :. Les espaces naturels, constitutifs de la trame verte et bleue, porteurs de la biodiversité la plus forte en intensité, et les espaces agricoles qui jouent un rôle essentiel dans le paysage et doivent concilier performance économique et prise en compte de l'environnement urbain, couvrent les deux tiers de notre territoire. Tenir compte des continuités écologiques entre les « cœurs de nature », marais, zones humides et boisements, sera un souci constant.

> *Localiser au moins la moitié du développement urbain* attendu d'ici 2020, s'agissant des fonctions logement et équipements de proximité, *au sein des quelques 6 600 hectares des espaces urbains existants* en 2010, et ce sous forme de réinvestissement urbain ou d'intensification urbaine : deux tiers des 900 à 1200 logements construits par an, dont 420 sociaux, devront l'être dans les 5 communes de l'unité urbaine centrale (La Rochelle, Lagord, Puilboreau, Périgny et Aytré), c'est-à-dire là où les équipements et services sont déjà denses ; la moitié du dernier tiers le sera dans les 4 communes pôles d'appui (Nieul, Dompierre, Angoulins et Châtelailon)

> *Maîtriser les extensions urbaines* en limitant à 400 hectares, soit moins de 3% des espaces agricoles, l'enveloppe consacrée pour les 10 ans à venir aux extensions urbaines potentielles : 200 hectares pour l'habitat et les équipements de proximité, ce qui veut dire freiner nettement l'extension des lotissements et développer d'autres manières d'habiter ; 200 hectares pour les activités économiques essentiellement, afin de reconstituer le stock foncier aujourd'hui épuisé, très marginalement pour les activités commerciales

> *Réaliser une meilleure cohérence entre urbanisation et transports publics* avec un réseau plus structuré et performant de transports publics, desservant l'unité urbaine centrale, les pôles d'appui dans la couronne et les principaux centres urbains de l'Aunis. Toutes les possibilités de valoriser les infrastructures ferroviaires seront activement recherchées. Pour l'urbanisation, la priorité sera donnée à la valorisation des espaces desservis par un transport public, les itinéraires de circulation pour les modes actifs (vélo, marche) étant mieux articulés avec le réseau de bus. Des plateformes d'échanges seront offertes au niveau des principales entrées/sorties de l'unité urbaine centrale, desservies par le réseau structurant des bus. Le stationnement dans le cœur de l'agglomération sera dissuadé et le caractère urbain de la rocade de La Rochelle accentué.

La mise en œuvre de ces orientations essentielles devra être assurée de manière durable, observée, animée et gérée ; elle nécessitera fréquemment de faire des choix. Pour cela, la communauté d'agglomération dispose de compétences importantes qui lui ont été dévolues dans le domaine de l'aménagement de l'espace communautaire.

Un dispositif de suivi à deux niveaux sera mis en place :

- un groupe de suivi permanent composé d'une dizaine de membres répartis paritairement : vice-présidents ou conseillers ayant une délégation portant sur une approche transversale, services communautaires en charge des principales politiques concernées. Il se réunira fréquemment. Afin d'apporter aide et conseil aux communes qui le souhaiteront et d'approfondir certains sujets, ce groupe de suivi permanent pourra constituer des groupes de travail ou entendre des spécialistes experts en tant que de besoin. Il préparera les décisions du bureau et du conseil communautaires.

- un comité de suivi qui se réunira au moins deux fois par an et où siègeront, outre les membres du groupe de suivi permanent, d'autres élus et des personnes publiques associées (services de l'État, chambres consulaires, pays et communautés voisins, voire université...) et des membres du conseil de développement. Ce comité suivra la consommation d'espace par l'urbanisation, le rythme de création de logements, la progression de la densification, la mise en place des axes de transports publics structurants, la mise en valeur de la trame verte et bleue, l'évolution des zones d'activités et commerciales, les études sur les sites stratégiques et les grands projets...

Groupe et comité de suivi disposeront des outils d'évaluation des choix effectués : indicateurs environnementaux, sociaux, économiques ; outils d'évaluations financière et énergétique.

Dans l'esprit de la concertation avec la population qui a été celui de la démarche d'élaboration, le point sur la mise en œuvre du SCOT fera l'objet périodiquement d'une réunion publique et d'une lettre du SCOT.